VILLE D'AUBENAS
www.aubenas.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Romain RIBEYRE, Maire.

Présents : RIBEYRE Jean-Romain, ANDRE Augustin, ROCHE Eliette, AUDIGIER Nicolas, NGUYEN Isabelle, GHALKAOUI Ramzi, PETIT Ingrid, POYET Norbert, FRANCOIS Isabelle, RIBELLINO Franck, HUMBERT Evelyne, DUMONT Marc, DELVALLEE Cédric, CAPRIOGLIO Florence, OBERTI Patrice, ARCHINARD Catherine, NATHAN Bernard, ROUX Patricia, CHAILAN Thierry, PERRUSSET Benoît, CAYRON Blandine, VERMOREL Guillaume, SOARES Mathieu, AUZAS Philippe

Excusés : HADDAD Catherine donne procuration à PETIT Ingrid, SAUGET Elisabeth donne procuration à POYET Norbert, TEYSSIER Nicolas donne procuration à FRANCOIS Isabelle, BAULAND Manon donne procuration à AUDIGIER Nicolas, LENAIN Franck donne procuration à ANDRE Augustin, AULAGNER Pauline donne procuration à GHALKAOUI Ramzi, ORSET Marie donne procuration à CAYRON Blandine, DELOLME Samantha donne procuration à RIBELLINO Franck, COMBE FERRAGUT Patrice

Absent :

Secrétaire de séance : Catherine ARCHINARD

Date de la convocation :

22 octobre 2026

Délibération n°2026-226

OBJET : Révision de la grille tarifaire d'occupation du domaine public

Transmis au représentant de l'Etat le : 06 NOV. 2026
Affiché le :
Notifié le : 06 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-226-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-22, 2° ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3 ;
Vu la délibération n° 2026-056 du 5 mars 2026 portant actualisation de la grille tarifaire des redevances d'occupation du domaine public ;
Vu la délibération n° 2026-069 du 14 avril 2026 relative aux délégations générales accordées au Maire ;
Vu le projet de grille tarifaire ;

Considérant la nécessité de procéder à la révision de la grille tarifaire d'occupation du domaine public adoptée le 5 mars 2026 afin d'y intégrer de nouvelles catégories d'occupations, de créer un cadre général d'exonération pour motif d'intérêt général, de fixer les tarifs des prestations liées aux animations de Noël et d'encadrer le calcul des terrasses annuelles ;

Considérant que toute occupation privative du domaine public est en principe payante, mais peut être délivrée gratuitement lorsque l'occupation concourt à l'exécution d'un service public ou à la satisfaction d'un intérêt général à but non lucratif ;

Considérant qu'il convient d'insérer dans la grille tarifaire une catégorie générale et impersonnelle autorisant l'exonération de redevance pour les occupations non commerciales répondant strictement à ces critères d'intérêt général (notamment pour l'extension d'emprises scolaires) ;

Considérant l'organisation du Marché de Noël et la nécessité d'encadrer la tarification des emplacements de chalets sur le domaine public ainsi que les tarifs de mise à disposition des équipements obligatoires pour l'accès à la patinoire municipale ;

Considérant la nécessité de garantir l'équité fiscale en instaurant une règle de calcul au *prorata temporis* pour les redevances de terrasses annuelles attribuées, modifiées ou supprimées en cours d'année civil ;

Considérant qu'il convient, par souci de sécurité juridique, de clarté administrative et d'opposabilité aux tiers, d'adopter un acte unique abrogeant et remplaçant la grille tarifaire antérieure pour l'avenir, sans remettre en cause la validité des redevances régulièrement perçues sous l'empire de la délibération du 5 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire révisée et consolidée des redevances d'occupation du domaine public (ODP) et des prestations associées, telle qu'annexée à la présente délibération. Cette grille intègre notamment :
 - La création d'une sous-catégorie d'occupations non commerciales d'intérêt général à titre gratuit (0,00 €) réservée aux personnes morales de droit public ou organismes à but non lucratif agissant dans le cadre d'un motif d'intérêt général, de sécurité publique, de santé ou d'enseignement ;
 - La création du tarif de location de chalets sur le Marché de Noël : 150,00 € TTC par chalet pour toute la durée des festivités ;
 - La création des tarifs de location de matériel pour la patinoire municipale :
 - Location de patins à glace : 2,00 € TTC par personne et par tranche de 30 minutes.
 - Location de sur-chaussures (accompagnants) : 1,00 € TTC par personne et par tranche de 30 minutes.
 - La règle de calcul prorata temporis (au mois) pour les terrasses annuelles créées, modifiées ou résiliées en cours d'exercice fiscal (tout mois entamé étant dû).
- **Annule et remplace** par la grille tarifaire annexée à la présente délibération, à compter du 1er novembre 2026, la grille tarifaire précédemment adoptée par la délibération n° 2026-056 du 5 mars 2026.
- **Précise** que les redevances mises en recouvrement et perçues entre le 1er avril 2026 et le 31 octobre 2026 sous l'empire de la délibération n° 2026-056 du 5 mars 2026 demeurent parfaitement valides et acquises à la commune ;

Extrait certifié conforme,

Jean-Romain RIBEYRE,
Maire

MAIRIE D'AUBENAS (ARDECHE)

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente soit par courrier, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-226-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)